

MAIRIE



SEANCE DU
26 Juin 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

ACQUISITION PARCELLES
AI 440 ET AI 442
A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE HAUTS DE
FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents : MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Dourges et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 29/06/2012 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Rue Roger Salengro ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- avenant N° 4 signé le 24/01/2022
- avenant N° 3 signé le 07/11/2019
- avenant N° 2 signé le 31/08/2017
- avenant N° 1 signé le 11/07/2016

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Dourges a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La Commune de Dourges s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF.

L'EPF a réalisé des travaux de désamiantage et de démolition. Ces travaux ont été réceptionnés le 25/01/2023.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé dans la fiche de prix de l'annexe 1.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la Commune de Dourges, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 217 674,48€ TTC dont 23 870,41€ de TVA ; le détail étant annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 06 juin 2023,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession pour un montant de 217 674,48 € TTC à l'étude de Maître Anne-Sophie MARKIEWICZ à Lille.

PRECISE que la dépense correspondante sera constatée au Budget de la Commune

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230626-DEL21_26062